

L'administration publique en Espagne

1. Le Système Politique Espagnol
2. Organisation Territoriale de l'État Espagnol
3. Organisation Politico-Administrative de l'État Espagnol
4. L'Administration Publique en Espagne
5. Glossaire basique
6. Législation de référence
7. Adresses et liens utiles



1. Le Système Politique Espagnol

- L'Espagne, tout comme les autres pays faisant partie de l'Union européenne, est un pays démocratique, où l'égalité, la justice, la liberté, la sécurité et le progrès social sont des valeurs fondamentales. La loi et le droit régissent les agissements des pouvoirs publics et les relations que ceux-ci entretiennent avec les citoyens.

- La norme fondamentale de l'État espagnol est la Constitution datant du 6 décembre 1978 établissant le système politique et administratif du pays, ainsi que les principes fondamentaux qui régissent la cohabitation citoyenne de tous ceux qui vivent en Espagne.

- La Constitution espagnole, qui énumère les droits et les devoirs des citoyens, établit, également, la forme de gouvernement du pays (la monarchie parlementaire), détermine clairement la séparation des pouvoirs (le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire), et stipule l'organisation territoriale et administrative du pays.

- L'Espagne est un royaume, ainsi son chef d'État est le Roi, mais celui-ci n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent ses fonctions, la Constitution et les lois.

- La séparation des pouvoirs est clairement définie. Il existe un pouvoir législatif, qui consiste à discuter et à voter les lois, un pouvoir exécutif, chargé de faire appliquer ces lois, et le pouvoir judiciaire, qui a pour rôle de contrôler l'application des lois.

- Le pouvoir législatif appartient au parlement, qui en Espagne s'appelle "Cortes generales" (parlement général). Il s'agit d'un parlement possédant deux chambres, le "Congreso de los Diputados" (Chambre des Députés) et le "Senado" (Sénat). Les membres de ces deux chambres sont élus par le peuple par le biais d'élections démocratiques célébrées tous les quatre ans. Ces élections sont appelées "Elecciones Generales" (Élections Générales) et ne peuvent y participer que les citoyens de nationalité espagnole (votants et élus). La Chambre des Députés a pour fonction de base de voter les lois et d'élire le Chef du Gouvernement, élu tous les quatre ans, à la suite des Élections Générales. Comme nous le verrons ensuite, le Parlement Général et les Parlements des "Comunidades Autónomas" (Communautés Autonomes) partagent la fonction législative. De plus, les Parlements des Communautés Autonomes ont la capacité de voter des lois.

- Le pouvoir exécutif appartient au Gouvernement. Le Gouvernement est formé par le Président, élu par la Chambre des Députés, le Vice-président, ou Vices-présidents, et les Ministres, tous désignés par le Président. Le Gouvernement se charge de la gestion des affaires publiques ; il dirige la politique intérieure et extérieure du pays, et il est également le responsable de l'Administration Générale de l'État. Le Gouvernement prend ses décisions au travers du "Consejo de Ministros" (Conseil des Ministres). Afin de remplir ses fonctions, le Gouvernement peut développer les Lois en votant des normes mineures (règlements et ordres). Comme nous le verrons ensuite, cette fonction exécutive peut également être menée à bien par les Gouvernements des Communautés Autonomes et par les Gouvernements des Collectivités Locales.

- Le pouvoir judiciaire se charge de rendre la justice. Les personnes chargées de ces tâches sont les Juges et les Magistrats, qui jugeront et feront exécuter ce qui aura été jugé, de façon indépendante et se soumettant uniquement au respect de la Loi. La justice est rendue dans les Tribunaux et dans les Cours réparties sur tout le territoire national. Il existe une Cour Suprême (Tribunal Supremo), étant l'organe juridictionnel le plus élevé du pays, et une Cour Constitutionnelle (Tribunal Constitucional), chargé d'interpréter la Constitution.

2. Organisation Territoriale de l'État Espagnol

- Il n'y a qu'un seul État espagnol, mais territorialement il est divisé en "Comunidades Autónomas" (Communautés Autonomes), elles-mêmes divisées en provinces, à l'intérieur desquelles se trouvent plusieurs municipalités. Il s'agit d'une façon de structurer l'État permettant d'organiser l'ensemble du territoire espagnol, et sans que cela n'affecte les implications politico-administratives signalées dans la section suivante de ce guide.



- Actuellement, l'Espagne est divisée territorialement en 17 Communautés Autonomes et deux "Ciudades Autónomas" (Villes Autonomes), qui sont Ceuta et Melilla. Pour sa part, chaque Communauté Autonome est formée d'une ou de plusieurs provinces ; l'Espagne en compte au total 50. Chaque province est pour sa part composée d'un nombre variable de municipalités ; l'Espagne en compte plus de 8000.

■ 3. Organisation Politico-Administrative de l'État Espagnol

- L'Espagne est un État unifié, mais le pouvoir y est décentralisé, aussi bien au niveau politique qu'au niveau administratif ; ce qui signifie que la prise de décisions publiques et l'exécution de ces décisions n'est pas exclusive du Pouvoir Central. Le Pouvoir Central partage ces fonctions avec les collectivités territoriales inférieures comme les Communautés Autonomes et les collectivités locales.

"Comunidades Autónomas" (Communautés Autonomes)

- Il est admis que les Communautés Autonomes disposent d'une autonomie importante. Ainsi, au sein de leur territoire, et en accord avec les compétences que chacune d'entre elle assume dans son "Estatuto de Autonomía" (Statut d'Autonomie), elles exercent amplement les droits législatifs et exécutifs, possèdent un parlement, un gouvernement et une administration propre.

- Le Statut d'Autonomie est le règlement fondamental et basique de chaque Communauté Autonome. Le règlement établit les affaires publiques (la santé publique, l'éducation, l'urbanisme, etc.) qui sont du ressort de la Communauté Autonome. Il s'agit des affaires sur lesquelles le parlement de la Communauté Autonome peut statuer en votant des lois et sur lesquelles le Gouvernement autonome et l'Administration peuvent agir et qu'ils peuvent gérer. De plus, ce règlement de base détermine d'autres points importants : les institutions de la Communauté Autonome, l'organisation interne, les relations avec les citoyens ou encore les symboles de la Communauté (drapeau, blason, hymne, etc.). Le Statut d'Autonomie est, en quelque sorte, la Constitution de chaque Communauté Autonome.

- Les citoyens de nationalité espagnole résidents dans chaque Communauté Autonome élisent chaque quatre ans, au cours des "elecciones Autonómicas" (Élections de la Communauté Autonome), les membres du Parlement Autonome. Par la suite, le parlement élit le Président du Gouvernement Autonome. Puis, le Président choisit librement les "Consejeros" (Conseillers) avec qui il formera le Gouvernement Autonome. Ce Gouvernement Autonome dirige les agissements politiques au sein de la Communauté Autonome et l'Administration Autonome. Notez que les mécanismes de constitution du Gouvernement Autonome sont semblables aux mécanismes existant au niveau national.

- Les Communautés Autonomes possèdent un Gouvernement et une structure administrative propre étant

au service des citoyens. Elles disposent de fonctionnaires, d'un budget et d'un système d'impôts qu'elles gèrent directement.

- Dans le cas de la Communauté de Valence, l'ensemble d'institutions autonomes existantes (le Parlement, le Gouvernement, le Défenseur du Peuple, etc.) s'appelle "Generalitat Valenciana" (Région de Valence). Pour sa part, le parlement est appelé "Corts Valencianes" ; le Conseil du Gouvernement est appelé "Consell" ; le président "President" ; et les conseillers "Consellers".

Collectivités Locales

La Municipalité

- Les principales collectivités locales existant en Espagne sont les Municipalités et les Provinces. La Constitution leur garantit l'autonomie afin de gérer les affaires internes.

- Le gouvernement et l'administration de la Commune sont du ressort de la Municipalité. Les habitants de la municipalité élisent les Conseillers lors des Élections Municipales, auxquelles peuvent participer en tant que votant et élus aussi bien les citoyens espagnols que les ressortissants de n'importe quel État de l'Union européenne résidant en Espagne, ayant fait part de leur volonté d'y participer. Les résidents en Espagne ayant une autre nationalité peuvent également participer à ces élections en fonction des accords souscrits entre l'Espagne et le pays dont il s'agit.

- Après que les Conseillers ont été élus, ces derniers élisent le Maire parmi les Conseillers ayant été en tête de liste de leurs partis politiques.

- Les Municipalités disposent d'une série de compétences ou services publics qu'elles doivent rendre aux citoyens. Pour ce faire, elles jouissent d'une autonomie de gestion, d'un système d'impôts propre et de la capacité de voter certaines normes (règlements et arrêtés municipaux). Les citoyens doivent respecter ces normes au sein de la municipalité même si ce ne sont pas des lois.

La Province

- La Province est une collectivité locale possédant une personnalité juridique propre, déterminée par le groupement de communes. Dans chaque province il y a un organe de Gouvernement et une Administration appelé "Diputación Provincial" (Conseil de la Province). Ce type d'organes peuvent être appelés différemment, par exemple "Cabildos" (Conseil).

- Une fois élus les Conseillers de toutes les communes de la Province lors des élections municipales, les partis politiques désignent, parmi leurs Conseillers, ceux qui seront nommés Députés Provinciaux.

L'élection du Président, du Conseil du Gouvernement et de l'Assemblée du Conseil de la Province est similaire à celle des municipalités.

- Le Conseil de la Province se charge fondamentalement d'aider les municipalités de toute la Province, particulièrement les communes les plus petites, afin qu'elles puissent rendre de façon adéquate les services que la loi leur défère. Dans certains cas, les Conseils Provinciaux rendent directement service aux citoyens, même si généralement ce sont les Municipalités qui s'en chargent.

- Afin d'atteindre leurs objectifs, les Conseils des Provinces disposent de ressources économiques, humaines et matérielles propres. Ces Conseils agissent comme des Administrations intermédiaires entre les Communautés Autonomes et les Municipalités.

- Il est important de savoir que le Conseil de la Province n'est pas un organe hiérarchiquement supérieur aux Municipalités. Le Conseil n'a pas de droit de regard sur ce que font les municipalités et ne peut leur imposer de ligne de conduite, puisque les Municipalités sont Autonomes et seul les Tribunaux peuvent réviser leurs agissements.

- Dans la Province d'Alicante, l'Excellentissime Conseil d'Alicante est l'organe de Gouvernement et d'Administration chargé de coordonner la prestation de services à travers les Municipalités de la Province d'Alicante. Le Conseil assiste et coopère au niveau technique avec les communes, particulièrement celles qui disposent de peu de ressources. Les services rendus sont supra-municipaux (pompiers, gestion des impôts, urgences, etc.). Le Conseil participe et encourage le développement économique et social d'Alicante et prend en compte les intérêts propres de la Province.

4. L'Administration Publique en Espagne

Qu'est-ce que l'administration publique ?

- L'Administration publique est un conglomérat de moyens matériels, économiques, techniques et humains que l'État utilise afin d'identifier de façon adéquate les demandes de la société et dans le but de les satisfaire, par le biais de biens et de services publics.

- En Espagne l'Administration est intégrée au Pouvoir Exécutif et, étant donné qu'il s'agit d'un État décentralisé, l'Administration est présente à trois niveaux différents :

- L'Administration Générale de l'État.
- Les Administrations des Communautés Autonomes.

- Les Collectivités formant l'Administration Locale.
- Les Collectivités Publiques attachées ou qui dépendent de n'importe quelles Administrations Publiques citées appartiennent également à l'Administration Publique.

L'Administration Générale de l'État

- Il s'agit de la partie de l'Administration qui dépend du Gouvernement de la Nation espagnole. Le champ d'action de l'Administration Générale s'étend sur l'ensemble du territoire national et comprend les procédures administratives réalisées à l'étranger.

- L'Administration Générale de l'État est composée des Ministères qui se trouvent à Madrid, capitale de l'Espagne. Chaque ministère comprend un ou plusieurs secteurs de l'activité administrative. C'est le Chef du Gouvernement qui décide du nombre de Ministères, de leur appellation et des compétences de chacun.

- Il existe, d'autre part, l'Administration Territoriale : l'Administration Générale de l'État est présente sur l'ensemble du territoire national fondamentalement au travers de deux figures (le Délégué du Gouvernement et le Sous-Délégué du Gouvernement).

- Le Délégué du Gouvernement représente le Gouvernement de la Nation dans chaque Communauté Autonome et dirige l'Administration Générale de l'État sur le territoire de ladite Communauté Autonome. Le Sous-Délégué du Gouvernement remplit les mêmes fonctions mais au niveau des provinces.

L'Administration Autonome

- L'Administration Autonome est le second niveau administratif. Elle dispose des ressources humaines, économiques, matérielles et techniques dont les Gouvernements autonomes ont besoin afin de remplir les fonctions que la loi leur confère. Leur champ d'action est limité au territoire de leur Communauté.

- Dans le cas de la Communauté de Valence, il existe, d'une part, des organes centraux, comme par exemple le "Consell" (Conseil du Gouvernement), dont la fonction principale est de diriger l'Administration Publique de l'ensemble de la Région de Valence, et les "Consellerias" (Chancelleries), qui fonctionnent plus ou moins comme des Ministères, mais au niveau de la Communauté Autonome, et se chargent d'une partie concrète des compétences attribuées à la Communauté de Valence. De plus, dans chaque province se trouvent les Directions Territoriales, qui représentent ces Chancelleries dans la Province en question et rendent directement service aux citoyens.

- Le nombre de Chancelleries ainsi que leurs fonctions et les personnes chargées de leur direction (les "Consellers" (Chancelliers)) sont des points déterminés par le "President" (Président) de la Generalitat. Vous pouvez consulter la liste des Chancelleries de la Région en suivant le lien correspondant à la Generalitat Valenciana que vous trouverez dans la section "adresses utiles" de ce guide.

L'Administration Locale

- Il s'agit du troisième niveau administratif. Cette Administration dispose des ressources humaines et matérielles dont les Municipalités et les "Diputaciones" (Conseils des Provinces) ont besoin afin de remplir leurs fonctions.

- La structure administrative des Municipalités est répartie au travers d'organes appelés "Concejalías" (Services) à la tête desquels se trouve un Conseiller. Chaque Service ou Département possède plusieurs compétences et objectifs propres à la Municipalité. Il existe une série de Services ayant une relation avec les compétences basiques des Municipalités et qui existent généralement dans chacun d'entre eux.

- La structure administrative des Conseils des Provinces est semblable à celle des Municipalités, bien que leurs unités administratives, au lieu d'être appelées "Concejalía" (Service ou Département), sont habituellement appelées "Áreas" (Sections). À la tête de chaque section se trouve un Député Provincial.

- Dans le cas de l'Excellentissime Conseil d'Alicante, il existe diverses Sections :

Architecture	Bien-être Social	BOP et imprimerie
Cycle Hydrique	Contrats (services externes)	Culture et Education
Sport	Economie et Impôts	Urgences
Foyer Provincial	Gestion Documentaire et archives	Infrastructures
Informatique	Environnement	Modernisation
Femme, Jeunesse et Résidents européens	SAM (Service d'Aides aux Municipalités)	Promotion et développement local
Patrimoine	Présidence	Santé Mentale
Musée	Trésorerie	Parc Automobile
Tourisme	Ressources Humaines	Régime Intérieur
Secrétariat Général		

Principes d'action des Administrations Publiques

- Les Administrations doivent toujours agir de façon objective, visant l'intérêt général et conformément aux principes d'efficience, d'efficacité, de hiérarchie, de décentralisation, de déconcentration et de coordination, se soumettant à la Constitution, à la Loi et au Droit. Au moment d'agir, elles doivent également respecter les principes de bonne foi et de confiance légitime.
- Lorsque deux Administrations sont amenées à travailler ensemble, elles doivent coopérer et collaborer le plus possible.
- Quant aux relations entre Administrations publiques et citoyens, les Administrations doivent agir conformément aux principes de transparence, de participation, de simplicité, de clarté et de proximité avec les citoyens.
- Les actions des pouvoirs publics doivent empêcher toute forme de discrimination. Leur devoir est de promouvoir l'égalité des chances entre tous les citoyens.

■ 5. Glossaire basique

En plus des concepts définis tout au long de ce guide, il est important que tous les citoyens connaissent le sens de plusieurs termes se rapportant aux Organismes Officiels, à leurs relations avec l'Administration et les pouvoirs publics :

A)

- **AA.PP.**
Sigles se rapportant aux Administrations Publiques.
- **Acta (Compte Rendu)**
Acta Document écrit reprenant les thèmes traités ou les accords passés lors d'une assemblée ou d'une réunion.
- **Acto Administrativo (Acte Administratif)**
Un acte administratif traduit la volonté des organes administratifs de remplir leurs fonctions, en créant, modifiant ou en faisant disparaître des droits ou des obligations.
- **Alcalde (Maire)**
Le maire est l'organe unipersonnel qui préside la Corporation Municipale, dirige son gouvernement et son administration. Il représente la Municipalité selon les facultés que les lois lui confèrent.

- **Apremio (procedimiento o vía de) (Recouvrement, Procédure ou voie)**

Ensemble des démarches que l'Administration suit afin de recouvrer une somme d'argent que le citoyen lui doit, et que celui-ci ne paie pas volontairement (impôts, amendes, etc.).

- **Artº.**

Abréviation du mot Article.

B)

- **Beca (Bourse)**

Beca Il s'agit de l'aide qu'un étudiant peut recevoir des pouvoirs publics afin de réaliser ses études.

- **Beneficiario (Bénéficiaire)**

Beneficiario Personne créancière d'une prestation déterminée.

- **BOE (Bulletin Officiel de l'État)**

Sigles du Bulletin Officiel de l'État. Publication officielle reprenant les principales actions publiques : lois votées, nominations de fonctionnaires, etc.

- **BOP (Bulletin Officiel de la Province)**

Sigles du Bulletin Officiel de la Province, Publication officielle reprenant les principales actions publiques au niveau de la province.

C)

- **CC.AA.**

Sigles de Comunidades Autónomas (Communautés Autonomes).

- **CC.LL.**

Sigles de Corporaciones Locales (Corporations Locales).

- **Caducidad (Expiration)**

Expiration d'une démarche ou d'une procédure du fait de la fin du délai prévu par la loi.

- **Cédula de habitabilidad (Certificat d'habitabilité)**

Document émis par l'Administration qui accrédite qu'un logement est habitable.

- **Censo Electoral (Listes électorales)**

Censo Electoral Liste des personnes qui ont le droit d'exercer leur droit de vote lors d'élections.

- **Citación (Citation)**

Formalité au travers de laquelle une personne est sommée de se rendre à un Tribunal ou dans une administration.

- **Comarca (Canton)**

Il s'agit d'une division administrative regroupant plusieurs municipalités au sein d'une même Communauté Autonome.

- **Comisión de Gobierno Municipal (Commission du Gouvernement Municipal)**

Il s'agit de l'organe exécutif qui dirige la politique municipale. Elle est formée par le Maire, qui la préside, et d'un nombre de conseillers élus librement par ce dernier (le nombre de conseillers ne pourra dépasser d'un 1/3 les conseillers existants dans la commune).

D)

- **Días hábiles (jours ouvrables)**

Jours ouvrables, conformément au calendrier officiel. Lorsqu'un jour est considéré ouvrable dans la Municipalité ou la Communauté Autonome où réside l'intéressé, et non ouvrable dans la municipalité du siège de l'organe administratif, ou inversement, ledit jour sera considéré non ouvrable dans tous les cas.

- **Día inhábil (jour non ouvrable)**

Jour invalide au niveau procédurier ou administratif quant à la réalisation d'actes ayant une efficacité juridique pleine.

- **Días naturales (jours calendaires)**

Tous les jours (même les jours fériés).

- **Diputado (Député)**

Membre du Congrès des Députés. Ils sont élus directement lors des Élections Générales.

- **Diputado Autonómico (Député de la Région Autonome)**

Membre du Parlement de la Communauté Autonome. Ils sont élus directement lors des Élections de la Communauté Autonome.

- **Diputado Provincial (Député de la Province)**

Membre du Conseil de la Province. Ils sont désignés par les partis politiques parmi les Conseillers élus lors des Élections Locales.

- **DOCV**

Sigles du Diari Oficial de la Comunitat Valenciana (Journal Officiel de la Communauté de Valence), publication reprenant les principales actions publiques ayant lieu dans la Communauté de Valence.

- **Domicilio fiscal (Adresse Fiscale)**

Domicile de la personne physique ou juridique communiquée aux services fiscaux.

- **Domicilio social**

Adresse d'une entreprise.

- **Dominio público (Domaine public)**

Ensemble des biens de l'État, des Communautés Autonomes, des Provinces et des Municipalités destinés à l'usage du public.

E)

- **Embargo (Saisie)**

Embargo Action de saisir un bien à un débiteur sur ordre du juge ou de l'Administration, afin de procéder à sa vente lors d'une vente aux enchères publique dans le but de payer ses dettes.

- **Escritura pública (Acte authentique)**

Document dans lequel un notaire fait foi de la date d'un acte, des parties intervenantes et des déclarations de chacun réalisées par devant lui.

F)

- **Formulario (Formulaire)**

Documentos que la Administración pone a disposición de los ciudadanos para ayudarles a realizar sus denuncias, solicitudes, quejas, etc.

I)

- **Impuesto (Impôt)**

Impuesto Obligation fiscale établit en fonction d'une personne déterminée (direct) ou qui taxe certains actes ou opérations (indirect).

- **IPC**

Sigles de Índice de Precios al Consumo - Indice des prix à la consommation. Valeur moyenne d'un ensemble de produits de base. Il s'agit de la référence à travers laquelle la hausse annuelle des prix est calculée.

L)

- **Legislatura (Législature)**

Durée du mandat d'une assemblée législative. En Espagne, les législatures, aussi bien au niveau national, autonome, que local, ont une durée de 4 ans, au terme desquels, de nouvelles élections sont convoquées.

- **Litigio (Litige)**

Procédure soumise à la décision des Tribunaux.

M)

- Mancomunidades (Communauté urbaine)

Il s'agit de collectivités locales territoriales. Plusieurs communes s'associent et mettent en commun une partie de leur fonctionnement pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire (travaux et services). Les Communautés urbaines ont une personnalité et une capacité juridique afin de remplir leurs fonctions. Elles sont régies par des Statuts propres.

- Motivación (Motivation)

Motivación Document écrit des raisons qui légitiment une résolution ou une action des pouvoirs publics.

N)

- NIE

Número de Identificación de Extranjeros - Numéro d'Identification des Étrangers.

- NIF

Numéro d'Identification Fiscale.

- Notario (Notaire)

Fonctionnaire public autorisé à certifier, conformément aux lois, les contrats et d'autres actes extra-judiciaires.

- Notificación (Notification)

La notification est la formalité par laquelle on tient officiellement une personne informée d'un fait ou du contenu d'un document.

P)

- Padrón Municipal de habitantes (Bureau du Recensement Municipal des habitants)

Il s'agit du registre administratif où sont recensés les habitants d'une commune. Ses données constituent une preuve faisant foi de la résidence dans la commune et le domicile habituel de l'habitant.

- Patrimonio (Patrimoine)

Ensemble des biens et des droits appartenant à une personne physique ou juridique.

- Personarse (Comparâtre)

Se présenter personnellement dans n'importe quelle affaire juridique ou comparâtre physiquement dans un lieu.

- Personas físicas (Personnes physiques)

Individu appartenant à l'espèce Humaine.

- **Personas jurídicas (Personnes juridiques)**

Entité constituée légalement, ayant des droits et des obligations : associations, entreprises, sociétés, fondations, etc.

- **Pleno Municipal (Conseil Municipal)**

Le Conseil municipal est l'organe fondamental d'une Municipalité. Il est composé de tous les conseillers et il est présidé par le Maire.

- **Prescripción (Prescription)**

Laps de temps après lequel un droit, une action ou une responsabilité disparaît. À ne pas confondre avec l'expiration.

- **Proceso (Procédure)**

Manière de procéder juridiquement, ensemble de règles et d'actes suivant lesquels un organe administratif ou juridictionnel agit.

- **Prórroga (Prorogation)**

Prolongación de un plazo.

- **Publicación (Publication)**

Rendre public un acte juridique, normalement au travers d'une publication au journal ou bulletin officiel.

R)

- **R.D. Sigles de Real Decreto (Décret Royal)**

Type de norme inférieur à une Loi. Les Décrets Royaux sont approuvés par le Gouvernement de la Nation.

- **Recibo (Reçu)**

Document qu'une personne signe. Elle admet ainsi qu'une chose ou une somme d'argent lui a été remise.

- **Recurso (Recours)**

Il s'agit d'un écrit qu'une personne présente par-devant l'Administration lorsqu'elle n'est pas d'accord avec une décision prise par ladite Administration. Si le recours est présenté contre celui qui prononça la décision, on parlera de "Recurso de Reposición" (recours gracieux), et si celui-ci est présenté à son supérieur hiérarchique, on parlera de "Recurso de Alzada" (recours hiérarchique).

- **Referéndum**

Consultation populaire permettant d'obtenir un aval du peuple pour un sujet politique important dans la vie de la collectivité.

- **Registro Civil (État civil)**

Service administratif chargé de faire figurer, de publier et dans certains cas de formaliser les actes relatifs à l'état civil (naissances, adoptions, mariages ou décès).

- **Registro de la Propiedad (Registre de la Propriété)**

Service administratif chargé de publier les actes et les contrats relatifs aux droits sur les biens immeubles (logements, locaux, terrains).

- **Registro Mercantil (Registre du Commerce et des Sociétés)**

Service administratif par-devant lequel les entrepreneurs individuels s'inscrivent ainsi que les sociétés commerciales et les actes et contrats relatifs à ces entreprises.

- **Representación (Représentation)**

Moyen par lequel une personne agit au nom et pour le compte d'une autre.

- **Responsabilidad (Responsabilité)**

Obligation d'une personne de répondre des dommages causés à un tiers.

S)

- **Sector público (Secteur public)**

Ensemble des Administrations et Institutions dépendant des différentes administrations et pouvoirs publics.

- **Silencio administrativo (Silence administratif)**

Lorsque l'Administration ne statue pas selon le délai prévu, on parle de Silence Administratif. Ce silence peut avoir des effets positifs (la demande du citoyen est retenue), mais également négatifs (la demande du citoyen est rejetée), et ce, en fonction de ce que prévoit la loi dans chaque situation.

- **Subvenciones (Subventions)**

On considère Subvention, quelque soit l'appellation assignée à l'aide en question, toute attribution patrimoniale gratuite en faveur de personnes physiques ou juridiques destinée au développement d'une activité déterminée ou d'un comportement d'intérêt public ou social.

T)

- **Tasa (Taxe)**

Type d'impôt établi comme contrepartie d'un service ou d'une activité de Droit Public.

6. Législation de référence

- Loi 50/1997, du 27 novembre, sur le Gouvernement.
- Loi 6/1997, du 14 avril, sur l'Organisation et le Fonctionnement de l'Administration Générale de l'État.
- Loi 30/1992, du 26 novembre sur le Régime Juridique des Administrations Publiques et sur la Procédure Administrative Commune.
- Loi 7/1985, du 2 avril, Régulatrice des Bases du Régime Local.
- Loi Organique 6/1985, du 1er juillet, sur le Pouvoir Judiciaire.
- Loi Organique 5/1985, du 19 juin, sur le Régime Électoral Général.
- Loi 5/1983, du 30 décembre, sur le Consell.
- Loi Organique 5/1982, du 1er juillet, Règlement de l'Autonomie de la Communauté de Valence. Modifié par la Loi Organique 1/2006, du 10 avril.
- Loi Organique 2/1979, du 3 octobre, sur la Cour Constitutionnelle.
- Constitution Espagnole de 1978.

7. Adresses et liens utiles

- **Excelentísima Diputación Provincial de Alicante. Excellentissime Conseil de la Province d'Alicante.**
Avda. de la Estación, 5. 03005 Alicante.
Tel: 965.988.900 - Fax: 965.988.949
www.ladipu.com
- **Subdelegación del Gobierno de España en Alicante. Sous-Délégation du Gouvernement d'Espagne à Alicante.**
Pl. de La Montanyeta, 6. 03001 Alicante.
Tel.: 965.019.000 - Fax: 965.019.160
www.map.es
- **Delegación del Consell (Gobierno de la Comunidad valenciana) en Alicante. Délégation du Conseil du Gouvernement de Valence à Alicante.**
Avd. Doctor Gadea, 10. 03001 Alicante.
Tel.: 012 - Fax.: 965.935.417
www.gva.es

- **Oficinas PROP. Agence PROP.**

Il s'agit d'un ensemble d'agences de la Région de Valence répartis dans différentes municipalités de la Communauté Autonome, dont la principale fonction est de faciliter l'accès des citoyens à l'Administration. Dans ces agences les citoyens peuvent obtenir des renseignements, réaliser des démarches et déposer des documents. En appelant le 112, nous vous informerons de l'agence PROP la plus proche de chez vous.

- **Portal web de la Generalitat Valenciana. Portail internet de la Région de Valence.**

Portail internet au travers duquel le citoyen trouvera des renseignements de tous types (numéros de téléphone, adresses, lois, demande d'aides, etc.) correspondant à la Région de Valence.

www.gva.es

- **Servicio 060 (Información del Estado). Service 060 (Renseignements de l'État).**

Portail internet au travers duquel le citoyen trouvera des renseignements de tous types (numéros de téléphone, adresses, lois, demande d'aides, etc.) correspondant à l'Administration Générale de l'État. En appelant le 060 vous aurez accès à ces mêmes renseignements.

www.060.es

- **Servicio 012 (Información de la Generalitat Valenciana). Service 012 (Renseignements de la Région de Valence).**

Service téléphonique au travers duquel le citoyen peut accéder à divers renseignements (numéros de téléphone, adresses, lois, demande d'aides, etc.) correspondant à l'Administration de la Région de Valence.

- **Servicio 010 (Información Municipal). Service 010 (Renseignements Municipaux).**

Service téléphonique au travers duquel le citoyen peut accéder à divers renseignements (numéros de téléphone, adresses, lois, demande d'aides, etc.) correspondant à votre Mairie.

- **CIVIS: Información sobre Ayuntamientos de Alicante (Information Mairie d'Alicante).**

Portail internet au travers duquel le citoyen trouvera des renseignements basiques (numéros de téléphone, adresses, sites internet, etc.) de toutes les Municipalité de la Communauté Autonome de Valence.

http://www.civis.gva.es/civis/es/index_menu.htm